



## Le réseau de solidarité

Lors de la souscription à un abonnement de téléassistance, la personne bénéficiaire de service doit désigner des personnes résidant à proximité de son domicile qui pourront intervenir pour l'assister en cas d'urgence.

Ces personnes constituent le « réseau de solidarité » qui est obligatoire dans la majorité des cas. L'assistance des référents désignés doit généralement précéder une éventuelle intervention des services de secours (SAMU, Pompiers,..) qui, à défaut, pourrait être facturée.

## € Quel est le coût du service ?

Selon les conditions locales et la diversité des services proposés, le prix peut varier entre 10 et 30 euros par mois.

## € Quelles sont les aides disponibles ?

Des aides publiques peuvent être mobilisées et certains organismes privés proposent également des aides financières.

- L'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA)
- La **Prestation de compensation du handicap** (PCH)
- Les **caisses de retraite de base** (action sociale des CARSAT, MSA, RSI)
- Les **caisses de retraite complémentaire ou les mutuelles**
- **Les communes** (s'adresser au CCAS)

Par ailleurs, les dépenses engagées par les abonnés au service bénéficient en 2016 d'une déductibilité fiscale à hauteur de 50% des sommes engagées (plafonnées à 5 000 € pour une personne seule, 10 000 € pour un couple).



## Auprès de qui s'informer ?

- Sociétés de téléassistance – vous pouvez vous adresser à une association professionnelle (AFRATA, ASIPAG, ANTP)
- Les services sociaux de votre département ou de votre commune (le CCAS)
- Les sociétés d'assurance, les mutuelles ou les complémentaires de santé
- Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC)
- Les caisses de retraite des régimes obligatoires et complémentaires (CARSAT, MSA, RSI)
- La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et en particulier son site internet



## Adresses et informations utiles

- **AFRATA** : Association Française de Téléassistance - 4, Place Raoul DAUTRY 75716 PARIS cedex 15 - [www.Afrata.fr](http://www.Afrata.fr)
- **ASIPAG** : Syndicat National de la Silver Economie - 38, Rue des Mathurins 75008 Paris – [www.asigag.org](http://www.asigag.org)
- **ANTP** : Association Nationale de la Téléassistance de Proximité - 28 rue Jean Broquin 69006 Lyon - <http://www.antp.fr>
- **CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - 66, avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14 - [www.cnsa.fr/le site](http://www.cnsa.fr/le site)
- **CNAV** : Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés 110 Avenue de Flandre, 75019 Paris - [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

**Toute souscription d'un contrat doit faire l'objet d'une attention (durée d'engagement, références du prestataire...)**



## La téléassistance au service de la sécurité et de l'autonomie des seniors





## La téléassistance en bref

Les services de téléassistance permettent à une personne en difficulté de déclencher une alerte afin que son entourage ou un service de secours puisse lui porter assistance. Les personnes désignées pour apporter une éventuelle assistance sont appelées « aidants » (ou référents).

Le dispositif technique utilisé est simple: il s'agit d'un **dispositif de commande** (médaillon ou bracelet) permettant de déclencher l'alarme, d'un **transmetteur** installé au domicile lequel permet de communiquer, via une liaison téléphonique, avec un **plateau de téléassistance**.

Des solutions de téléassistance mobile sont également disponibles, elles permettent de sécuriser les personnes lorsqu'elles sont à l'extérieur.

**Le prix ne doit pas être le seul critère de choix d'un prestataire. Il convient aussi de s'interroger sur la variété des services qu'il propose, les solutions apportées en cas d'alarme, les possibilités de maintenir le service lorsque la personne change de domicile...**



## Principaux publics concernés

- Les personnes âgées, vivant seules ou restant seules pendant une partie de la journée
- Les personnes dépendantes
- Les personnes atteintes d'un handicap



## Pourquoi s'abonner à un dispositif de téléassistance ?

Assurer sa propre sécurité ou celle de ses proches lorsqu'ils se trouvent seuls à domicile.

Permettre une intervention rapide en cas de malaise ou de chute évitant souvent des conséquences physiques et psychologiques graves.

Rassurer les personnes bénéficiaires et leur permettre de mener une vie plus autonome.

**L'efficacité du service nécessite que l'appareil soit porté en permanence.**



## Des services en évolution

De nouveaux services arrivent progressivement sur le marché de la téléassistance : **détection automatique des chutes, détection de fumée et de gaz, système de géolocalisation des personnes, etc.**

Les téléassisteurs proposent également **des services de convivialité et de soutien psychologique** pour les personnes en situation difficile.

Ces innovations permettent une plus grande efficacité et l'extension du service à des personnes qui ne pouvaient en bénéficier jusqu'à présent (forte dépendance). Des personnes plus jeunes peuvent également y recourir pour mener une vie active dans les meilleures conditions de sécurité (par exemple grâce à la téléassistance mobile).

Il existe des normes, des certifications et des labels permettant de garantir la qualité des services et des produits : **Norme NF X 50 220** qualité de service en téléassistance, **Certification NF service** Téléassistance au domicile (peu de prestataires certifiés pour l'instant), **label Afnor « Testé et approuvé par les seniors »** qui ne porte que sur les produits associés au service.

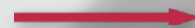
## Le mode de fonctionnement de la téléassistance



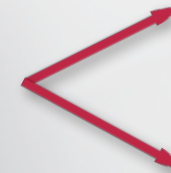
En cas de problème, l'utilisateur...



... doit donner l'alerte en appuyant sur le bouton situé sur sa montre ou son médaillon.



L'alerte est reçue sur le plateau de téléassistance, qui établit immédiatement une communication avec la personne afin de procéder à la levée de doute.



En cas de problème constaté, un des aidants de l'utilisateur est averti.



Les services de secours sont avertis lorsque le plateau téléphonique ne peut joindre les aidants ou si la situation nécessite l'intervention des secours.